

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2011

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	11
- votants :	14

L'an deux mille onze, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Françoise PERON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2011.

Présents : Françoise PERON, Henri KEROUEDAN, Brigitte LE BRAS, Thérèse DOURMAP, Nicolas LE MOAL, Philippe KERDRAON, Jacques MEVEL, François-René JOURDROUIN, Françoise DAUTREME, Véronique FRAGNI, Pierre CAMBON,

Absents : Monique SALAÛN-LE BAUT, Bernard KERDONCUFF, Yann CREISMEAS,

absents sans procuration : Danièle QUEMENEUR, Monique DRILLET, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE

Procurations :

Bernard KERDONCUFF pour Philippe KERDRAON

Yann CREISMEAS pour Henri KEROUEDAN

Monique SALAÛN-LE BAUT pour Brigitte LE BRAS

Secrétaire de séance : Françoise DAUTREME

Ordre du jour :

- Budgets : décisions modificatives de fin d'année
- Tarifs communaux 2012
- Affaires foncières :
 - projet d'acquisition de la parcelle BB 153 située dans le Bas du Bourg
 - projet d'enquête publique au Château et à Gorrequer
 - projet d'échange foncier au Château
- Nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2011-2014 (CEJ)
- Affaires diverses – information.

Françoise PERON ouvre la séance du Conseil Municipal. Elle revient sur le compte rendu précédent qui est adopté sans remarque particulière.

4 points supplémentaires sont proposés à l'ordre du jour :

- organisation du Recensement 2012 ;
- contrat de maintenance informatique pour l'Ecole ;
- gestion de l'Eau : pacte d'Istanbul ;
- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2012.

Ces différents points sont ajoutés à l'ordre du jour.

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE DE FIN D'ANNEE

Il y a lieu de procéder à un ajustement au Budget Général de la Commune, en Section d 'Investissement, en prévision de la clôture des comptes.

La modification est justifiée par un dépassement de crédits sur l'Opération 24 « Sentier Côtier ». En effet, outre des aménagements plus conséquents sur le tronçon prévu au Budget, le programme de travaux a été prolongé par le bouclage entre Pennaras et le lavoir de Pors-Beac'h.

La décision modificative se présente comme suit :

VIREMENTS DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Dépenses
OP 24 SENTIER CÔTIER : Cpte 2315 (install mat.) +12 000, 00 €	OP 31 AMENAGEMENTS PORTUAIRES : Cpte 2313 (constructions) -12 000,00 €
TOTAL +12 000, 00 €	-12 000,00 €

Après en avoir débattu, le Conseil, par 14 voix pour (5 absents sans procuration : Danièle QUEMENEUR, Monique DRILLET, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE), approuve la décision modificative présentée.

ORGANISATION DU RECENSEMENT 2012

L'INSEE a programmé le Recensement de la population de LOGONNA-DAOULAS du 19 janvier au 18 février 2012. Pierre LE BRIS a été choisi pour être le coordonnateur de l'opération. L'Elue référente sera Monique SALAÛN-LE BAUT.

Les opérations de Recensement commenceront le 5 janvier 2012.

Six agents recenseurs ont été recrutés : Annaïg TRELHU – Elodie SIMON – Fanny GUEDES – Maïtena TREBAUL – Olivier DOUTREUWE – Catherine STEPHAN.

Ces agents seront rémunérés en fonction du nombre de documents qu'ils rédigeront.

Le Maire propose le tableau de rémunération suivant :

-par feuille « logement » :	0,60 €
-par bulletin individuel :	1,05 €
-par feuille « immeuble collectif » :	0,60 €
-par bordereau de district :	5,50 €
-forfait transport :	150,00 €
-1/2 journée de formation :	20,00 €
-1/2 journée de repérage :	20,00 €

Après en délibéré, le Conseil, par 14 voix pour (5 absents sans procuration : Danièle QUEMENEUR, Monique DRILLET, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE), approuve les propositions du Maire concernant la gestion de la procédure du Recensement 2012, ainsi que la rémunération des agents recenseurs.

TARIFS COMMUNAUX 2012

Les tarifs 2012 sont présentés selon le tableau ci-dessous.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 14 voix pour (5 absents sans procuration : Danièle QUEMENEUR, Monique DRILLET, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE), approuve les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

TARIFS 2012**PARTICIPATIONS CARAVANES SUR TERRAINS PRIVES**

Participations financières	
Stationnement caravane + de 2 mois	81,60 €
Participation eau	
Stationnement caravane plus de 2 mois	17,34 €

CIMETIERE

Concession pour 2m²	
10 ans	70,00 €
30 ans	220,00 €
Columbarium	
5 ans	387,60 €
15 ans	622,20 €
30 ans	856,80 €
Dispersion des cendres	50,00 €
Dispersion des cendres avec pose de plaque – modèle prédéfini - (la fourniture et la confection de la plaque sont à la charge du demandeur)	150,00 €

PHOTOCOPIES et FAX

La feuille	0,15 €
-------------------	---------------

UTILISATION SALLE POLYVALENTE (pas de locations aux particuliers)

Associations de Logonna	GRATUIT
Associations extérieures	30,60 €
Banques, sociétés	81,60 €
Petits commerçants	45,90 €

DROITS DE PLACE

Forfait annuel branchement électrique communal	50,00 €
Emplacement annuel sans branchement communal	GRATUIT

REMORQUE

Déchets verts	50,00 €
Autres matériaux	100,00 €

EAU

CONSOMMATION :		
Abonnement		24,48 €
De 0 à 200 m³	le m³	1,12 €
De 201 à 500 m³	le m³	1,02 €
Plus de 500 m³	le m³	0,92 €
Redevance pollution (chiffre agence de l'eau)	par m³	0,32 €

BRANCHEMENT : Installation du compteur (main d'œuvre et fournitures)	
Forfait d'installation jusqu'à 6 m de tranchée en terrain public (le compteur demeure propriété de la commune)	805,80 €
Surcoût au-delà de 6 m	L'heure de travail 122,40 €
Forfait d'installation sans travaux (travaux déjà payés par le lotisseur privé)	120,00 €

Changement de compteur gratuit

Le compteur d'eau doit être protégé contre le gel. A défaut, la réparation des dommages sera à la charge de l'abonné.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

BRANCHEMENT	
Taxe de raccordement	1500,00 €
Participation forfaitaire pour raccordement immeuble neuf	3000,00 €
UTILISATION	
Abonnement	48,96 €
Eau assainie :	le m³ 1,78 €
Redevance pollution (chiffre agence de l'eau)	Par m³ 0,20 €

GARDERIE PERISCOLAIRE

REVENUS 2010 (à compter du 01.01.12) :	
Quotient familial transmis par le SIVURIC :	
la demi-heure QF 1	0,50 €
la demi-heure QF 2, 3, 4	0,85 €
la demi-heure QF 5, 6, 7	1,05 €
Toute demi-heure commencée est due Si 3 enfants d'une même famille sont présents en même temps à la garderie, l'1 des 3 est accueilli gratuitement	

AFFAIRES FONCIERES : **PROJET D'ACQUISITION DE LA PARCELLE BB 153** **SITUEE DANS LE BAS DU BOURG**

Il faut prévoir l'extension du cimetière, en direction du Bas du Bourg, où existent encore des parcelles non construites.

Cette extension permettrait notamment de répondre à la demande exprimée d'un espace paysager en lien avec le columbarium.

La parcelle BB 153, qui longe le nouveau cimetière, apparaît très bien située. D'une contenance de 989 m², ce jardin n'est accessible de la voirie que par une servitude de passage. Cela limite ses possibilités d'aménagement, bien que le terrain soit situé en zone Uha.

Une estimation a été demandée à France Domaine qui estime que la valeur vénale peut être fixée à 30 000 € avec une marge de négociation de 10%.

La Commission Urbanisme a proposé de prendre pour base de la négociation la somme de 27 000 € (marge inférieure des 10%).

Françoise PERON propose au Conseil qu'un contact soit pris avec le propriétaire afin d'engager des négociations en vue de l'acquisition de la parcelle BB 153 pour une extension du cimetière.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 14 voix pour (5 absents sans procuration : Danièle QUEMENEUR, Monique DRILLET, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) :

-décide d'engager des négociations avec le propriétaire de la parcelle BB 153, située dans la continuité du cimetière, en vue de l'acquisition par la Commune ;

-fixe la base de la négociation à la somme de 27 000 € ;

-autorise le Maire à engager la négociation au nom de la Commune.

AFFAIRES FONCIERES : **PROJET D'ENQUETE PUBLIQUE AU CHATEAU ET A GORREQUER**

Françoise PERON expose au Conseil les deux projets d'enquête publique de voirie vus lors de la dernière réunion de la Commission Urbanisme.

1) A Gorrequer :

Une demande portant sur une portion du Domaine Public Communal pour 2 m² environ a été présentée par une riveraine. La parcelle communale n'est pas affectée à l'usage du public. Elle est imbriquée dans la propriété de la riveraine, ce qui justifie sa demande.

2) Au Château :

Il y a lieu d'engager une enquête publique de voirie, afin d'examiner un projet de déclassement de deux portions du domaine public communal situées dans le hameau du Château.

Le dossier concerne un seul riverain et porte sur des sites qui ne sont pas affectés à l'usage du public :

-une extrémité de chemin qui pénètre dans une propriété privée (60 m² environ) entre les parcelles AB 43 et AB 44 ;

-l'assiette de la moitié d'une petite remise au bout de la parcelle AB 47 (3 m² environ).

Ce dossier de déclassement est à replacer dans le contexte de la création des itinéraires de promenade pédestre. En effet, le demandeur propose à la Commune un échange foncier permettant la prolongation du chemin de Stang-Hent jusqu'au sentier côtier. Cela permettrait la création d'un chemin de bouclage contournant la colline et la Pointe du Château.

Le plan cadastral du site permet aux Elus de comprendre le projet.

En cas de déclassement, un échange foncier sera effectué, sur la base du document d'arpentage qui sera dressé par un géomètre. L'acte d'échange sera rédigé par le service foncier de la CCPLD.

Les deux dossiers évoqués ont reçu un avis favorable de la Commission Urbanisme, le 16 novembre 2011. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'organiser une enquête publique de voirie en vue du déclassement des différentes portions du domaine communal concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour (5 absents sans procuration : Danièle QUEMENEUR, Monique DRILLET, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) décide d'organiser une enquête publique de voirie en vue du déclassement des portions du Domaine Public Communal définies ci-dessus.

AFFAIRES FONCIERES : **PROJET D'ECHANGE FONCIER AU CHATEAU ENTRE LA COMMUNE ET MADAME KERHOAS**

Le sentier côtier est en cours d'aménagement dans le secteur de la Pointe du Château. Une proposition d'échange foncier de la part d'un riverain permettrait de mettre en valeur un chemin à ce jour sans issue, en le faisant rejoindre le sentier côtier, pour créer un itinéraire contournant la colline et la Pointe du Château.

Le chemin de Stang-Hent qui contourne la ferme du Château serpente en direction de la mer, sans rejoindre, à ce jour, le rivage. La cession, par échange foncier, d'une bande de terrain de 125 mètres de long sur 1,50 mètre de large de la parcelle AB 33 appartenant à Madame KERHOAS permettrait à la Commune de créer une boucle contournant la colline et la Pointe du Château.

La transaction porterait sur la bande de terrain privé décrite ci-dessus (187 m²), à échanger contre deux portions du Domaine Communal (63 m²) imbriquées dans la propriété de Madame KERHOAS.

Ce projet d'échange, examiné par la Commission Urbanisme le 16 novembre 2011, se ferait dans les conditions suivantes :

Le Maire expose au conseil Municipal que le Contrat enfance jeunesse 2007/2010 est arrivé à échéance le 31 décembre 2010. La mise au point d'un nouveau contrat est en cours de finalisation. Sa mise au point a fait l'objet d'une démarche de travail intercommunale où ont été identifiés le diagnostic du territoire et l'analyse de ses besoins.

-enquête publique préalable en vue du déclassement de deux portions du Domaine public communal ;

-engagement de la Commune à :

-délimiter le nouveau tronçon issu de l'échange foncier par une clôture ;

-poser une chicane en partie haute pour réserver l'accès aux piétons ;

-signature d'une convention entre la Commune et le riverain qui possède actuellement une canalisation d'assainissement individuel traversant le chemin de Stang-Hent.

-En outre, des travaux d'amélioration des conditions d'accès aux véhicules vont être faits dans la partie du chemin de Stang-Hent qui dessert l'habitation d'un autre riverain.

-Un document d'arpentage sera dressé par le géomètre. L'acte d'échange foncier sera rédigé par le Service Foncier de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour (5 absents sans procuration : Danièle QUEMENEUR, Monique DRILLET, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) décide de procéder à l'échange foncier envisagé entre la Commune et Madame KERHOAS, au Château, dans les conditions précisées ci-dessus.

INTERCOMMUNALITE : **NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ) 2011-2014**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2007-2010 est arrivé à échéance le 31 décembre 2010. La mise au point du nouveau contrat est en cours de finalisation, dans le cadre d'un travail intercommunal de diagnostic du territoire et d'analyse des besoins.

Françoise PERON rappelle au Conseil municipal que le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement contribuant au développement des activités destinées aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein du contrat,
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur les territoires les moins bien pourvus. Elle se traduit notamment par la recherche d'une fréquentation optimale des structures et du maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant le fonctionnement des structures.

Le contrat enfance et jeunesse fait l'objet d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère et la Mutualité Sociale Agricole.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ).

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des cocontractants et les conditions de sa mise en œuvre,
- décrire le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement annexé,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

Sont éligibles à la PSEJ, les nouveaux développements et/ou les développements financés lors de la dernière année du CEJ précédant le CEJ objet de la présente convention qui concourent à une fonction d'accueil et de pilotage et qui sont maintenus.

Cette convention précise en particulier :

- les engagements des communes partenaires,
- les engagements des organismes sociaux (CAF, MSA...),
- les modalités de financement,
- le suivi des engagements et de l'évaluation de la convention,
- le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention,
- la révision des termes de la convention,
- les modalités de la suspension des effets de la convention ou sa dénonciation,
- les modalités de la résiliation,
- la durée et la date d'effet,
- le règlement des litiges.

La convention a une durée de quatre ans. Le nouveau CEJ couvre donc la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

La nouvelle convention identifie vingt fiches action en particulier les fiches actions suivantes réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale :

- la fiche action micro crèche de Loperhet,
- la fiche action ALSH intercommunal du pays de Daoulas,
- la fiche action ALSH Espace Jeunes de Loperhet,
- la fiche action séjours Espace Jeunes de Loperhet,
- la fiche action garderie périscolaire de Loperhet,
- la fiche action BAFA, BAFD du pays de Daoulas,
- la fiche action coordonnateur jeunesse du pays de Daoulas.

Le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le dispositif contrat enfance et jeunesse,
- de l'autoriser à signer la convention d'objectifs et de cofinancement se rapportant à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour (5 absents sans procuration : Danièle QUEMENEUR, Monique DRILLET, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) :

-approuve le contenu du CEJ 2011-2014 ;

-autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de cofinancement correspondant.

MOTION POUR LA FILIERE SCOLAIRE BILINGUE

La scolarisation bilingue Français-Breton dans le Pays de Daoulas a été élaborée en partenariat avec :

- les communes concernées ;
- le Conseil Général ;
- le Conseil Régional ;
- l'Education Nationale ;
- les familles concernées représentées par l'Association Div Yezh.

Depuis 2005, la filière bilingue intercommunale publique s'organise de la manière suivante :

- Maternelle à Daoulas et Loperhet ;
- Elémentaire à Loperhet.

Ce regroupement pédagogique a été voulu pour répondre à la demande d'accueil de proximité des enfants des classes Maternelles et pour disposer, en Cycle Élémentaire, d'un effectif suffisant pour limiter le nombre de niveaux par classe.

Cette organisation a fait l'objet d'une contractualisation entre les communes, aussi bien en matière de fonctionnement qu'en matière d'investissement (construction de nouveaux locaux à Loperhet).

L'Association Div Yezh vient d'exprimer auprès de l'Inspection d'Académie du Finistère une demande en vue de la poursuite de la scolarité à l'Ecole Publique de Daoulas des enfants entrant en CP bilingue en 2012.

Une telle modification de l'organisation aurait pour conséquence de déstabiliser les deux groupes scolaires (hausse des effectifs à Daoulas, baisse à Loperhet) nécessiterait de nouveaux investissements à Daoulas.

Les Maires des Communes du Pays de Daoulas, confrontés aux limites des budgets qu'ils gèrent, affirment leur volonté de maintenir la scolarisation bilingue publique telle qu'elle est aujourd'hui organisée.

La motion « filière bilingue » élaborée par les Maires des communes du Pays de Daoulas est adoptée par 13 voix pour et 1 abstention (Nicolas LE MOAL) (5 absents sans procuration : Danièle QUEMENEUR, Monique DRILLET, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE).

CONTRAT ANNUEL DE MAINTENANCE INFORMATIQUE POUR L'ECOLE

Brigitte LE BRAS, Adjointe en charge des Affaires Scolaires, explique à l'Assemblée que le parc informatique de l'Ecole ne fait l'objet à ce jour d'aucun contrat de maintenance. En cas de panne, les enseignants sont donc amenés à rechercher une solution improvisée.

La Société ESIO, spécialisée dans la maintenance informatique, propose un contrat annuel d'entretien comprenant un forfait de 10 heures de réparations pour un montant de 400,00 € HT. En outre, il est prévu qu'en l'absence de panne, les heures d'intervention prévues seront transformées en temps de formation pour les utilisateurs du matériel informatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour (5 absents sans procuration : Danièle QUEMENEUR, Monique DRILLET, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) :

-décide de contracter avec la Société ESIO pour assurer la maintenance du parc informatique de l'Ecole pour un montant annuel de 400,00 € HT ;

-autorise le Maire à signer le contrat annuel correspondant.

GESTION DE L'EAU : ADHESION AU PACTE D'ISTANBUL

Le 5^e Forum Mondial de l'Eau est à l'origine du Pacte d'Istanbul qui formalise les engagements des collectivités locales et régionales, venues du monde entier, souhaitant adapter leurs infrastructures et leurs services d'eau aux urgences environnementales.

Ce pacte énonce des principes fondamentaux, tels que le droit à l'accès à une eau de bonne qualité sanitaire. Le pacte énonce aussi des objectifs, comme la réduction des pertes physiques au niveau des réseaux d'eau potable, afin de mieux économiser l'eau potable.

Les collectivités de la région seront invitées à adhérer officiellement au Pacte d'Istanbul, à l'occasion du Carrefour annuel de l'Eau qui se déroulera à Rennes les 24 et 25 janvier 2012.

Les collectivités sont invitées à élaborer des objectifs et un plan d'action individuels, découlant des principes du Pacte.

La Municipalité se reconnaissant tout à fait dans la philosophie énoncée à Istanbul, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le Pacte d'Istanbul.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour (5 absents sans procuration : Danièle QUEMENEUR, Monique DRILLET, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) :

-autorise le Maire à signer le Pacte ;

-décide que la Commune élaborera ses propres objectifs et les annexera au Pacte.

FINANCES :

AUTORISATION D'ENGAGER DES CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2012

Les Budgets Primitifs 2012 de la Commune ne seront votés avant fin mars. Dans l'intervalle, il est important que la Commune ne se trouve pas empêchée d'effectuer une dépense urgente en section d'investissement. Cela peut concerner par exemple une réparation ou le remplacement d'un matériel indispensable. Le Conseil doit se prononcer pour autoriser le Maire à engager des crédits en investissement avant le vote du Budget.

Après en avoir débattu, l'Assemblée décide, par 14 voix pour (5 absents sans procuration : Danièle QUEMENEUR, Monique DRILLET, Véronique LE MOAL, Rémi PRIGENT, Marie Line MAHE) d'autoriser le Maire à engager des dépenses en investissement avant la date du vote du Budget 2012.

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS

Calendrier :

La cérémonie des Vœux du Maire se déroulera le samedi 7 janvier 2012 à 11h00 à la Salle Polyvalente.

Services à la population :

Les deux cabinets infirmiers de la Commune sont désormais installés au Centre Bourg.

Contrat saisonnier « Chargé de mission Environnement » :

La personne recrutée conjointement par les Communes de Daoulas et Logonna va poursuivre sa mission jusqu'au 30 juin 2012.

Bilan du Téléthon 2011 :

Le maire adresse ses remerciements et ses félicitations aux bénévoles qui ont mobilisé la population cette année encore. 5 891 € ont été collectés.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire

Françoise PERON

La Secrétaire de Séance

Françoise DAUTREME